

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD75

présenté par

M. Euzet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , des fragilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La prise en compte des fragilités spécifiques de chacun des territoires sollicitant le soutien de l'Agence nationale de cohésion des territoires pour réaliser leurs projets est garantie par les dispositions proposées, sans qu'il soit nécessaire de s'y référer expressément dans le code général des collectivités territoriales.